

DEL2026042702

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le 27 du mois d'avril à 16 heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous sa présidence.

Etaient présents: Monsieur Maxence de RUGY, Madame Aline PETITGAS, Madame Françoise FERRAND-LE MAULF, Madame Louise FISCHER, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Francine MIGEON

Excusés : Madame Nadine ROBIN, Madame Marion TRICHET, Madame Nicole MARIE, Monsieur Jean-Yves LAUCOIN, Madame Bénédicte BRETECHE

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres : 11

Présents : 6

Suffrages exprimés : 6

QUORUM : 6

2) CCAS/ADMINISTRATION – Délégations de pouvoirs consentie par le conseil d'administration

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration a une compétence générale pour régler l'ensemble des affaires du CCAS.

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) autorise le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président.

La délégation de pouvoirs opère transfert de compétence, ce qui signifie que le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans la matière déléguée, sauf à mettre fin à la délégation consentie.

Le Président ou le Vice-président qui a reçu délégation de pouvoir assumera la responsabilité des décisions prises puisqu'il en sera l'auteur direct.

Les pouvoirs que le conseil peut déléguer sont au nombre de huit :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui dans :
- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration,

DECIDE

- 1°) de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS pour toutes les matières énumérées ci-dessus ;
- 2°) en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes matières ;
- 3°) conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente. En outre, le Président et la Vice-présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation ;

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 27 avril 2026
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 27 avril 2026
après transmission en Sous-Préfecture